

Commune de SEPTMONCEL-LES MOLUNES Plan Local d'Urbanisme - les MOLUNES -

12. – Plan des zones soumises au Droit de Prémption Urbain

Révision prescrite le 10.11.2009

Dossier arrêté le 12.07.2016

Mis à l'enquête publique du 20.12.2016 au 20.01.2017

PLU approuvé par DCM du 16.03.2017

Vu pour rester annexé à la DCM du 16.03.2017



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr



SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

2017 - 049

Afférents au Conseil : 26

L'an deux mil dix sept le seize mars
A 20 heures 15

En exercice : 23

Présents : 18

Absents excusés : 4

Absents : 1

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Mr Raphaël PERRIN; Maire

Date de convocation :

10/03/2017

Date d'affichage :

17/03/2017

Tous les conseillers présents à l'exception de :

Absents excusés :

Sylvie DALLOZ qui donne procuration à Sylvie MICHAUD

Denis GAILLARD qui donne procuration à Raphaël PERRIN

Marianne PERRIER

Aurore PETETIN

Absent : Guillaume PATARCHI

Secrétaire de séance : Elisabeth ARBEZ-CARME

Objet : 2.3

DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN

N° 2017/049

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Préemption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Ce droit de préemption pourra être exercé en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

La commune historique de Septmoncel dispose déjà d'un DPU instauré dans le cadre de la mise en place du POS (délibération du 28 septembre 1998) et actualisé suite aux 4 modifications du POS (délibérations du 25 juillet 2006 et du 29 octobre 2009).

Le DPU concernait des parties des zones UA et INA du POS.

La commune historique des Molunes dispose déjà d'un DPU instauré dans le cadre de la mise en place du POS par délibération du 29 juin 1990 et actualisé suite à la 1^{ère} modification du POS par délibération du 06 septembre 2000.

Le DPU concernait des parties des zones UA et INA/les zones UA et INA du POS.

Le PLU de Septmoncel révisé définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser a été approuvé le 21 juillet 2010.

Le PLU des Molunes révisé définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser a été approuvé le 16 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017

Reçu en préfecture le 17/03/2017

Affiché le

17/03/2017

ID 039-200071355-20170316-2017_049-DE

Les communes historiques de Septmoncel et des Molunes ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle Septmoncel-Les Molunes le 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour actualiser le droit de préemption urbain de manière à ce qu'il porte sur le territoire de la commune nouvelle, dans les zones U et AU des PLU en vigueur, et cela afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du DPU tel qu'il a été défini ci-dessus.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 210.1, L. 211.1 et suivants - R. 211.1 et suivants, et L. 300-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel approuvé le 21 juillet 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Molunes approuvé le 16 mars 2017,

Considérant qu'il n'existe pas de ZAD en cours de validité sur le territoire de la commune nouvelle ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (DPU) existant au profit de la commune nouvelle Septmoncel-Les Molunes sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - zones urbaines : ensemble des zones U
 - zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser)
- Donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- Dit que le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé aux dossiers du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.
- Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Rappelle qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude.
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux.
 - au Conseil Supérieur du Notariat.
 - à la Chambre Départementale des Notaires.
 - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Raphaël PERRIN



Envoyé en préfecture le 17/03/2017

Reçu en préfecture le 17/03/2017

Affiché le

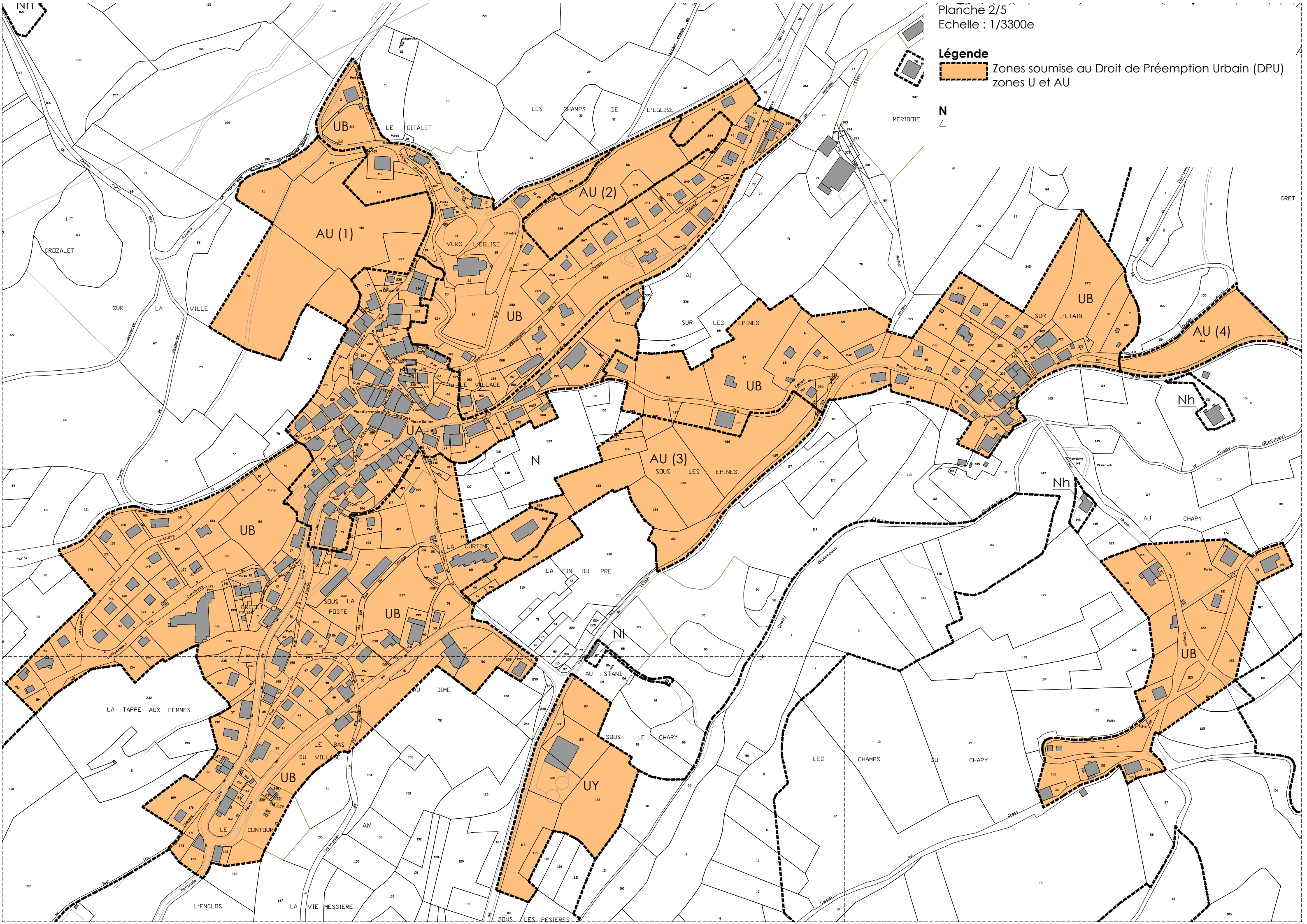
ID : 039-200071355-20170316-2017_049-DE

Zones soumises au Droit de Pr emption Urbain - DPU

- SEPTMONCEL -

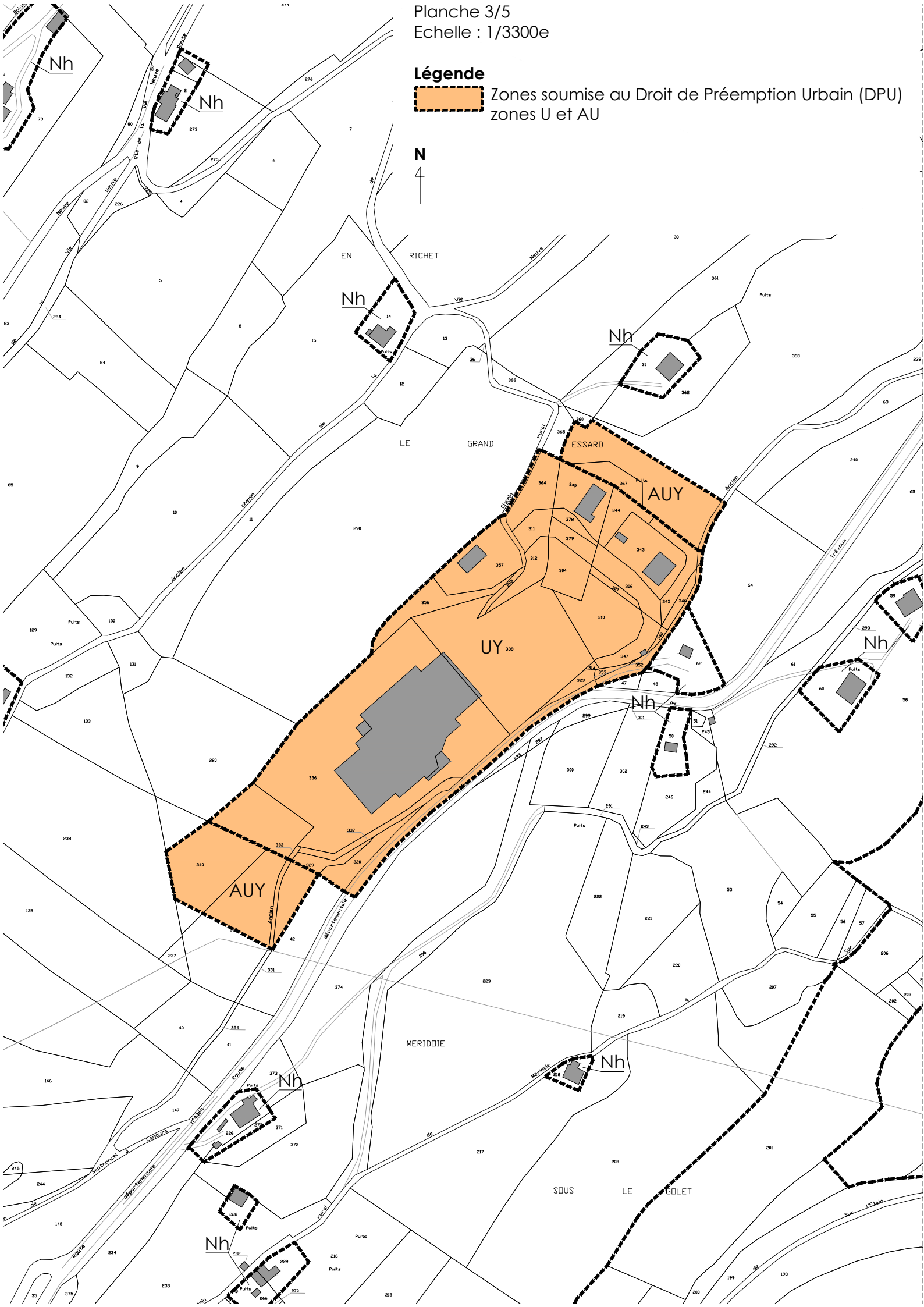
Légende

 Zones soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU)
zones U et AU



Légende

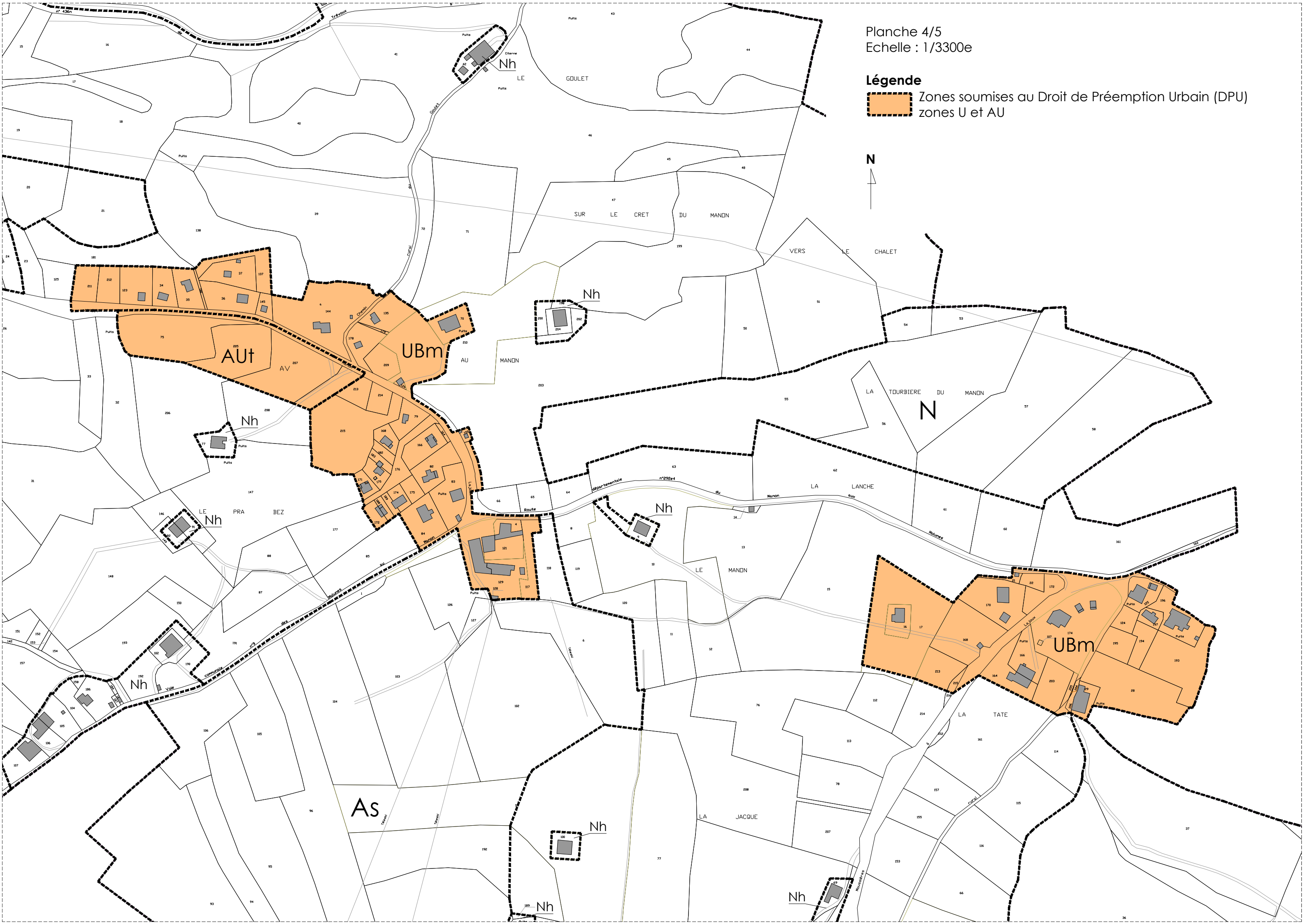
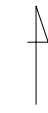
-  Zones soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU)
-  zones U et AU



Légende

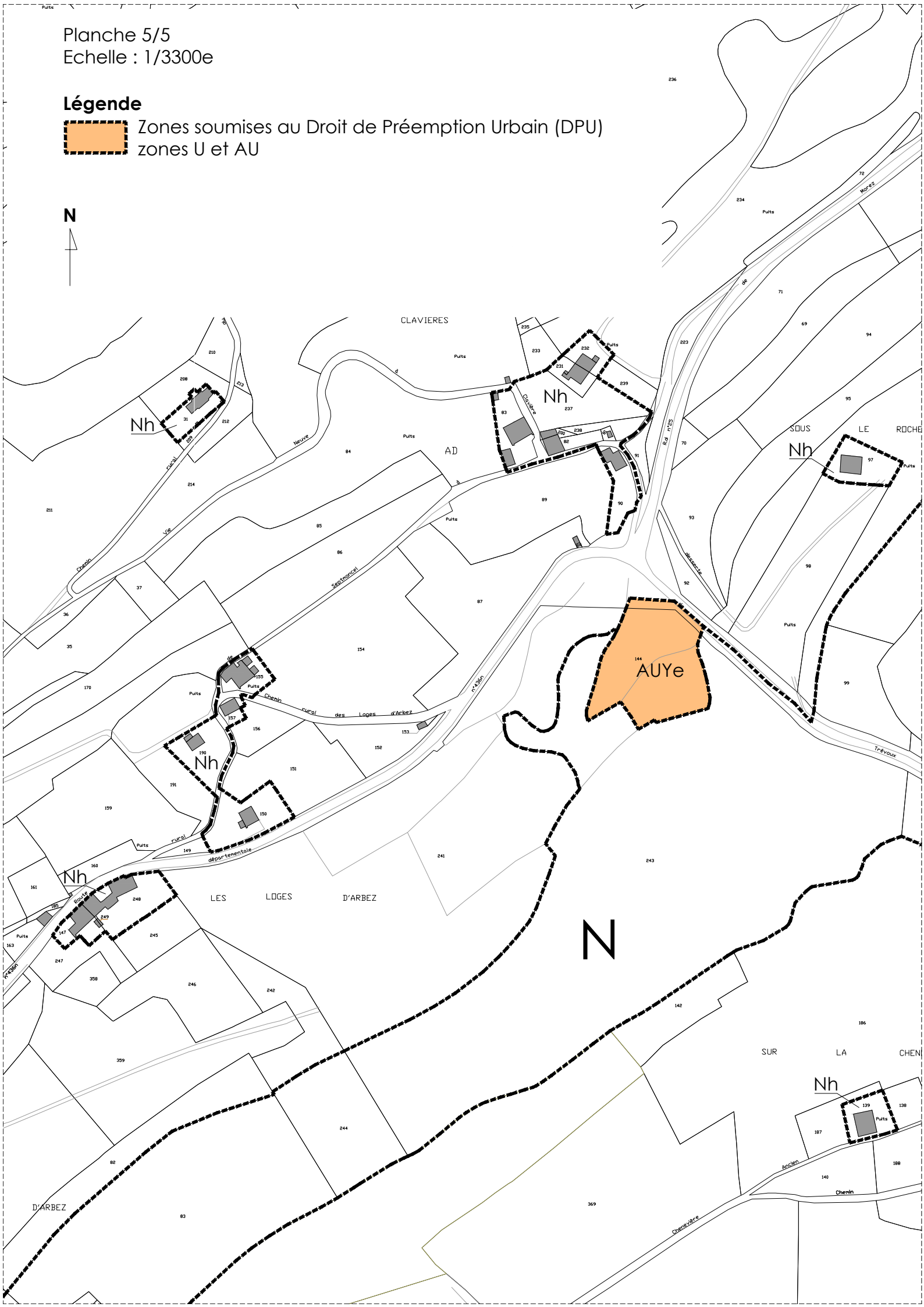
-  Zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)
-  zones U et AU

N



Légende


-  Zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)
-  zones U et AU

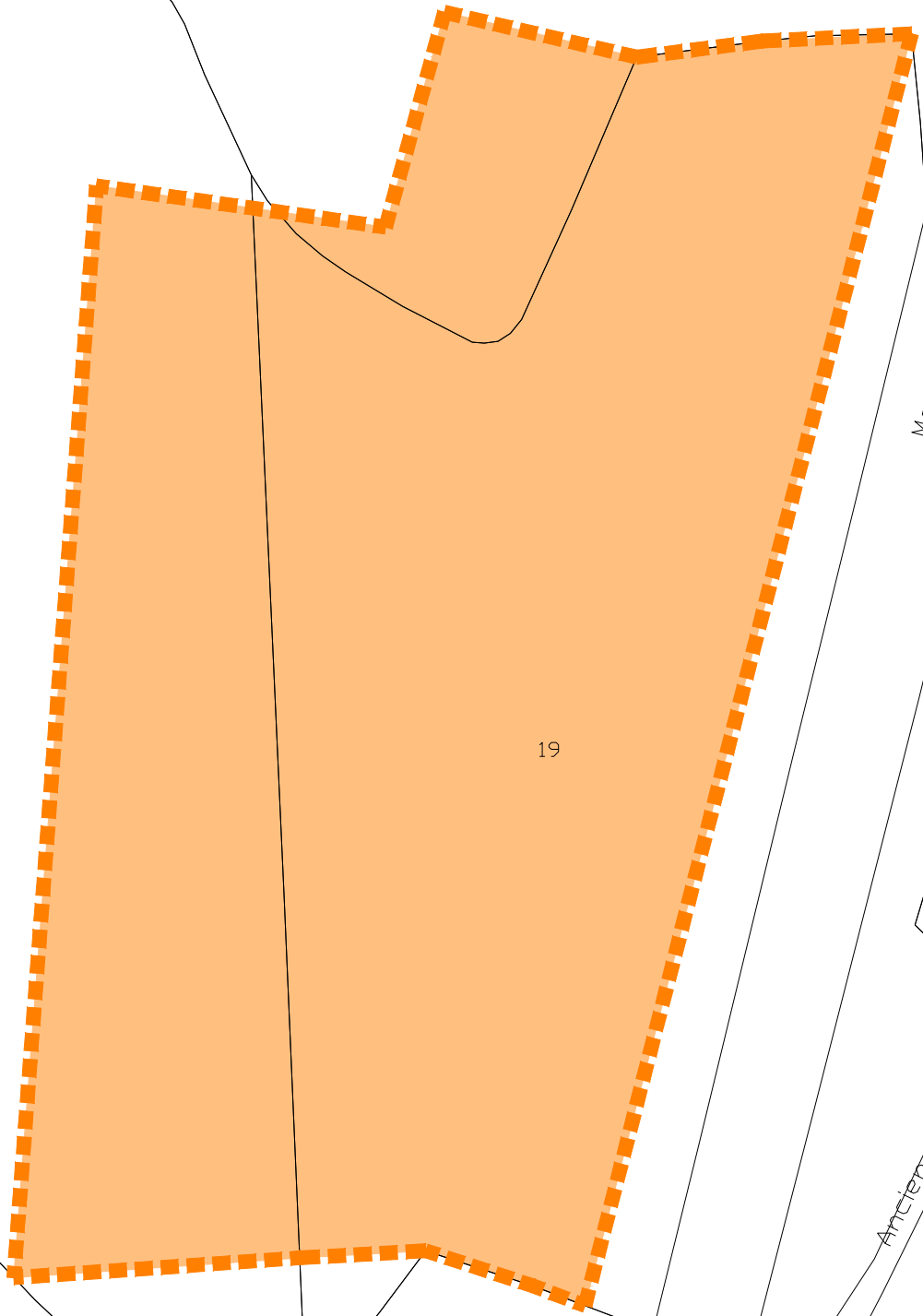


Zones soumises au Droit de Préemption Urbain - DPU

- LES MOLUNES -

Légende

 Zone soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU)



19

36

35

Puits

de

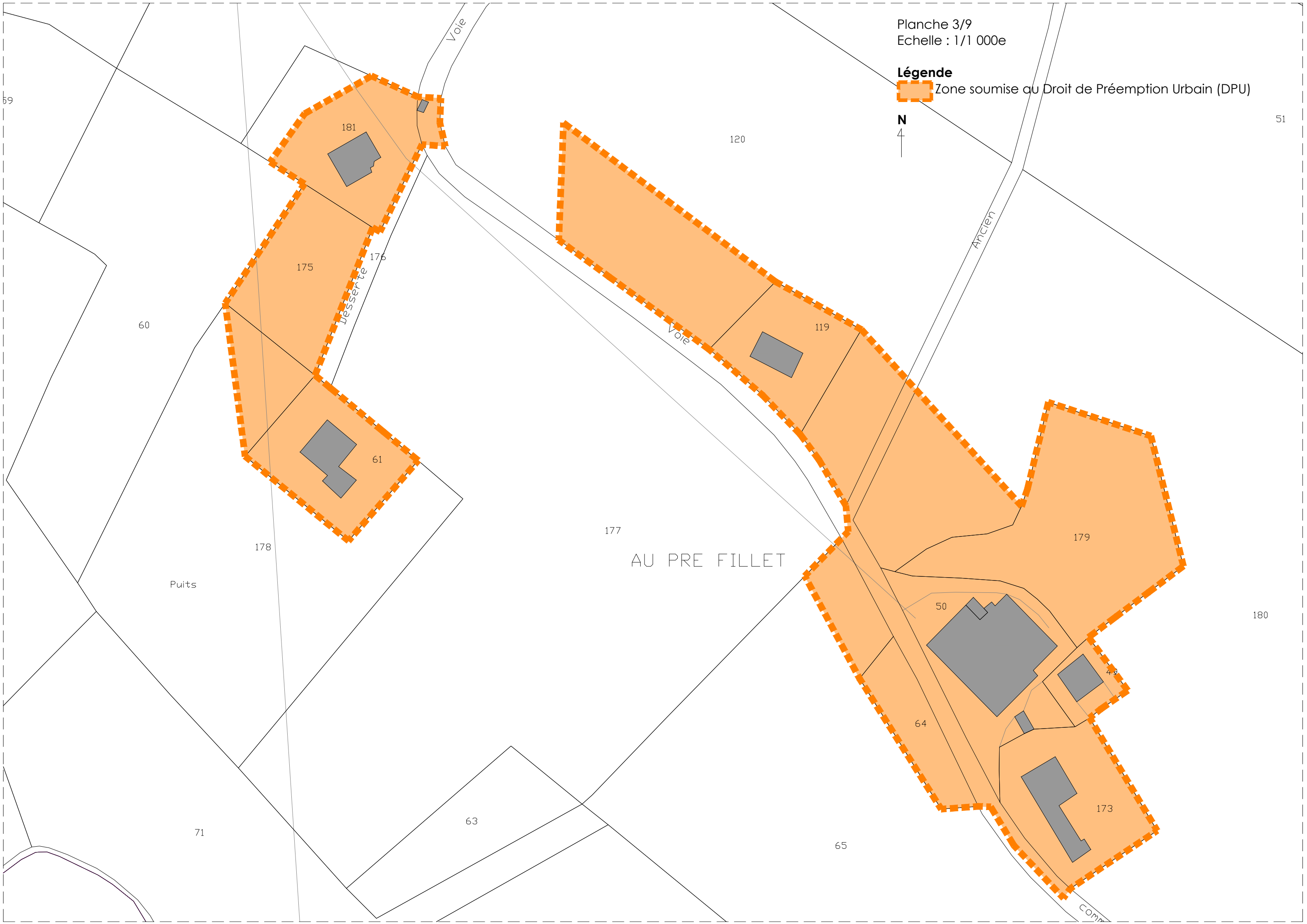
Morez

55

Ancien

chemin

Légende
Zone soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU)



60

Puits

71

178

175

181

61

63

177

AU PRE FILLET

120

119

65

64

50

49

173

179

180

51

Voie


Desserte

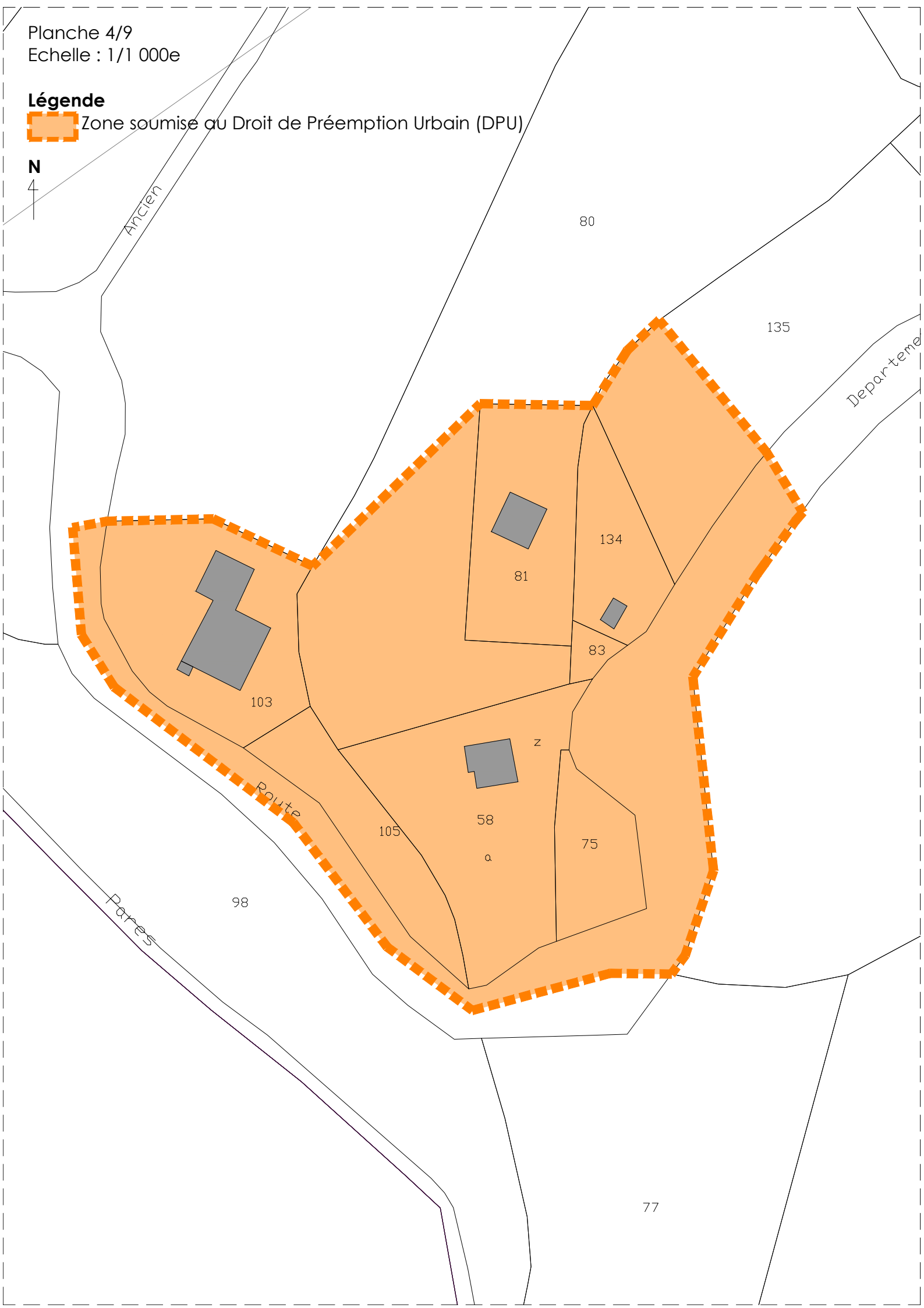
Voie

Ancien


Comp

Légende

 Zone soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU)




Légende

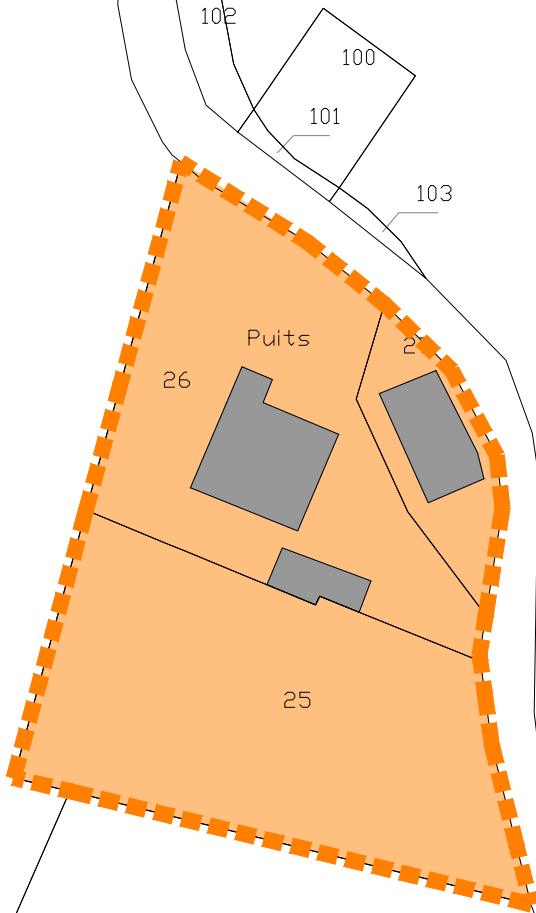
 Zone soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU)



Légende

 Zone soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU)

N
4
19



LE COLLEGE

23

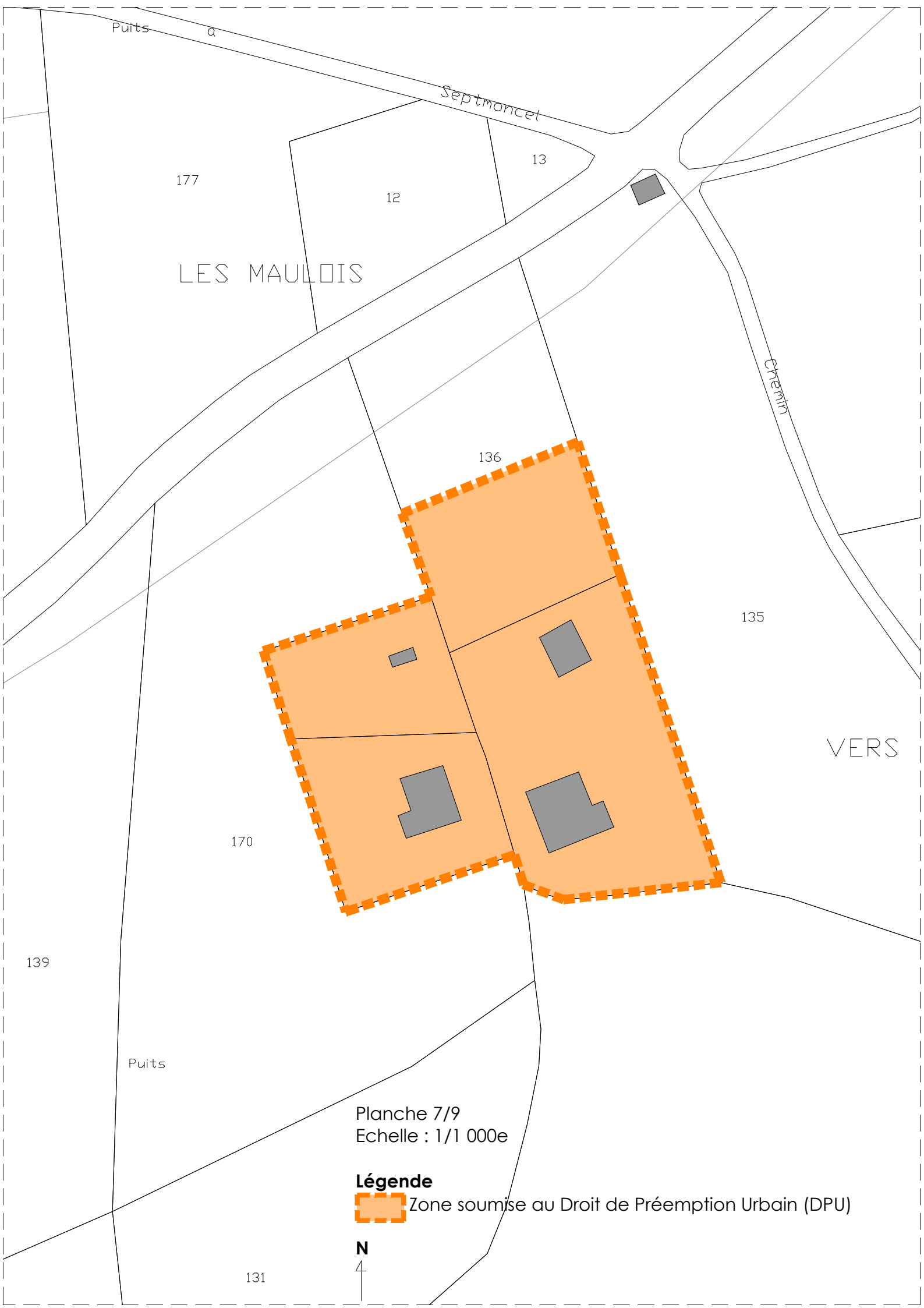



Planche 7/9
Echelle : 1/1 000e

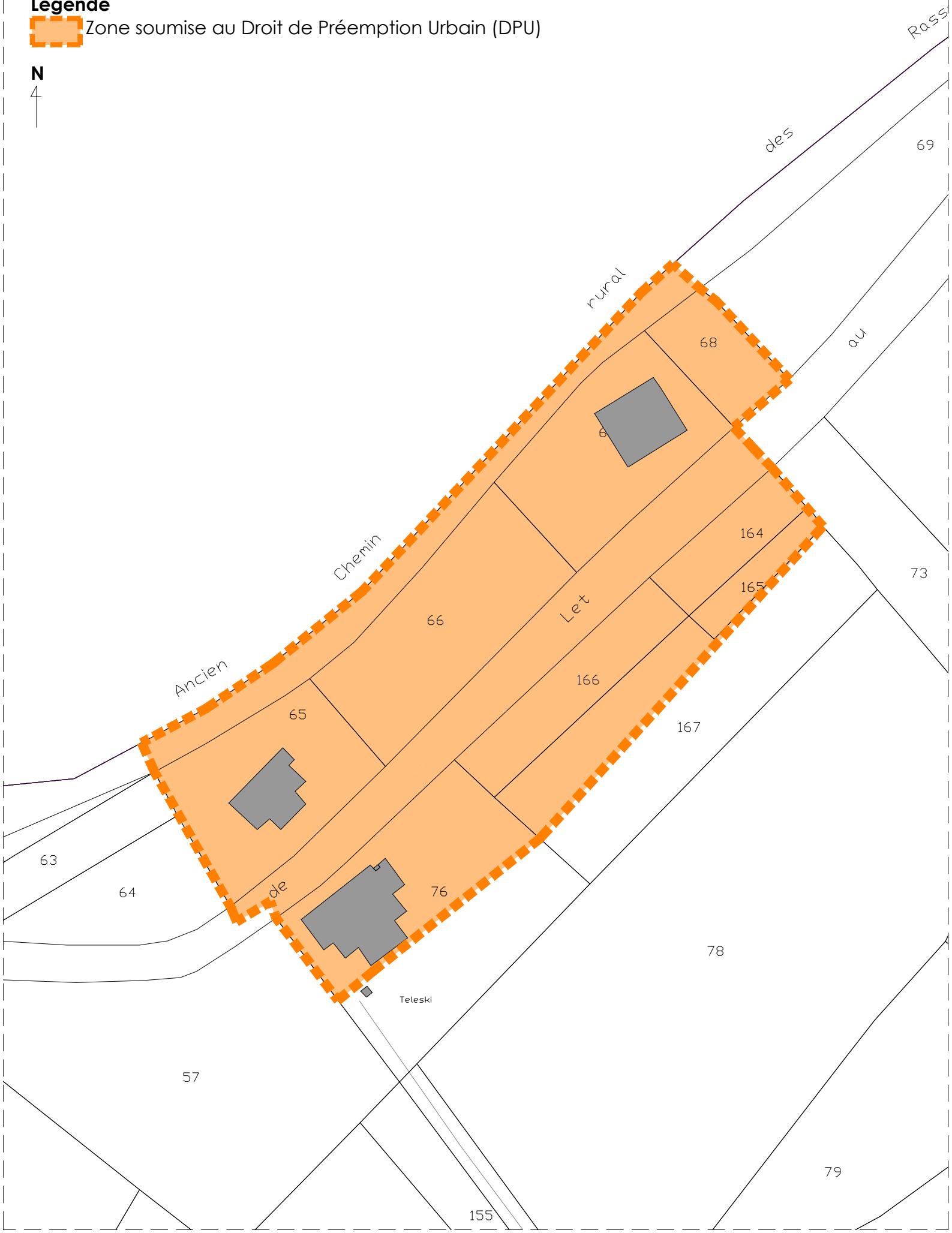
Légende

 Zone soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU)




Légende

 Zone soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU)



Légende

 Zone soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU)

N

